

Aubergenville, le *11/02/2019*

A2019_019

ARRETE DU PRESIDENT

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Perdreauville

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017356-0036 du 22 décembre 2017 instituant une servitude d'utilité publique en prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Perdreauville,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perdreauville approuvé le 14 décembre 2016,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L151-43 du Code de l'Urbanisme que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et qu'il peut y être procédé par une mise à jour conformément aux dispositions de l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Perdreauville,

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perdreauville est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 2017356-0036 du 22 décembre 2017 instituant une servitude d'utilité publique en prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville et en Mairie de Perdreauville durant un mois. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Perdreauville,

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Maire de Perdreauville.

Acte publié ou notifié le : **26/02/2019**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **26/02/2019**

Exécutoire le : **26/02/2019**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

Le Président,



Philippe TAUTOU